



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105
B-1200 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un changement de châssis en copropriété, l'acte de base précise toujours que l'harmonie et le style de l'immeuble doivent être respectés. Nous vous prions de trouver, ci-dessous, nos recommandations qui permettent de garantir ce respect:

- A) La couleur et le matériau doivent être respectés par rapport à la situation existante. Un changement de matériau nécessite, en principe, un permis d'urbanisme, mais également un accord de l'assemblée générale (sauf précédent).
- B) De même, la découpe en volume, l'épaisseur des cadres et des dormants doivent être strictement identiques à la situation existante.
- C) Les parties ouvrantes et les parties fixes doivent être conformes à la situation ancienne. En effet, le remplacement d'une partie fixe par une partie ouvrante entraîne le dédoublement du cadre et donc une altération visuelle très perceptible. Il vous est par contre loisible de remplacer une partie simplement ouvrante par un oscillo-battant, ceci ne modifiant pas l'allure extérieure.
- D) Les vitres doivent être strictement incolores et transparentes, les vitrages teintés ou traités anti-ultraviolets ne sont pas autorisés.
- E) L'acheminement des matériaux et l'évacuation des anciens châssis devront se faire uniquement par un élévateur extérieur. L'utilisation de l'ascenseur à cette fin est strictement interdite.
- F) Par mesure de courtoisie, nous vous demandons d'afficher une note prévenant de la durée des travaux, ou de nous communiquer le planning minimum 15 jours à l'avance. Ceci afin que vos voisins soient avertis.
- G) Les châssis doivent être performants en matière d'économies d'énergie et être équipés d'une coupure thermique.
- H) Dans la mesure du possible, les châssis sont équipés de ventilations afin d'éviter les problèmes de condensation au sein de l'appartement.
- I) Lors de la commande au fournisseur, le propriétaire prévoit une clause garantissant le respect de l'harmonie et du style de l'immeuble, ceci afin de pouvoir se retourner contre la responsabilité civile professionnelle du fournisseur en cas de plainte de l'assemblée générale.
- J) Le fournisseur procède à un nettoyage des lieux après travaux.

Le Syndic

Adresse postale : avenue Paul Hymans 105 bte 11 à 1200 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0445.652.840 Tél : 02/503.24.70 - Fax : 02/503.24.00
ING 310-0786860-82 IPI 102.895

Assurance R.C. prof. & cautionnement : ALLIANZ police cadre ABSA n°ZCN600024763